

pf/pa

# Compte-Rendu

## Conseil municipal du 14 avril 2014

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 27

Procurations : 2

Le quatorze avril deux mille quatorze, le Conseil Municipal de la Commune de Feyzin, convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni en session ordinaire Salle du Conseil Municipal sous la présidence d'Yves BLEIN, Maire.

### Présents :

Yves BLEIN, Murielle LAURENT, Martial ATHANAZE, Michèle MUNOZ, Joël GAILLARD, Emeline TURPANI, José DA ROCHA, Claudine CARACO, Claude ALBENQUE, René FARNOS, Decio GONCALVES, Michel GUILLOUX, Josette ROUGEMONT, Daniel MANGIN, Chantal MARKOVSKI, Christine IMBERT-SOUCHET, Gérard VERNAY, Abdelkader DIDOUCHE, Eniko-Méline ORDOG, Christophe THIMONET, Béatrice ZEROUG, Angélique MASSON, Sophie PILLIEN, Samira OUBOURICH, Robert BONTOUX, Sylvie BENOIT, Hakim BELLOUZ

### Absent(s) excusés (ayant donné mandat de vote) :

Maria DOS SANTOS FERREIRA à Yves BLEIN, Jérôme PEYRARD à Murielle LAURENT

Secrétaire : Samira OUBOURICH

**Le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2014 a été adopté à l'unanimité après la prise en compte de l'intervention de Madame Sylvie BENOIT « Feyzin, enfin à gauche ! » du 7 avril 2014 concernant le rapport « Indemnités de fonction des élus » :**

« Monsieur le Maire,

*Dans ce rapport, nous constatons que la majorité des conseillers municipaux délégués n'auront droit à aucune indemnité.*

*Le fait que les adjoints reversent une partie de leurs indemnités aux conseillers municipaux possédant une délégation est le principe même de la solidarité au sein d'une équipe municipale. En effet, ces indemnités, même symboliques, permettent de pallier les frais divers liés à leur mission.*

*Vous êtes Maire et Député, et votre première adjointe est Vice-Présidente de la Communauté Urbaine de Lyon. Vous percevez donc des indemnités non négligeables. A ce titre, nous estimons que vous auriez pu réaliser quelques efforts vis-à-vis de votre équipe municipale.*

*Aussi le groupe « Feyzin, enfin à gauche ! » a décidé de voter contre ce rapport qui s'apparente, selon nous, plus à du clientélisme qu'à une véritable politique de solidarité. »*

**Les débats du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ont été enregistrés et sont tenus à la disposition du public à la Direction Générale de Mairie.**

### N°DL-2014-0024 : Vote du Compte Administratif 2013

#### Rapporteur : René FARNOS

Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur des opérations comptables de la ville étant sorti, le Président de séance, doyen de l'Assemblée, expose que le Compte Administratif 2013 de la ville, présenté par le Maire, fait apparaître les écritures comptables en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, passées en exécution du budget de l'année 2013 et déterminant les résultats de l'exercice comme suit :

- un excédent de fonctionnement de	3.299.264,28 €
- un besoin de financement d'investissement de	1.680.442,98 €

Il revient au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de la commune pour l'exercice 2013 par l'approbation de ce Compte Administratif.

**En l'absence du Maire sorti, le Conseil Municipal, placé sous la Présidence de M. René FARNOS, après en avoir délibéré à la MAJORITE (24 voix Pour et 3 Abstentions : Madame BENOIT et Messieurs BELLOUZ, BONTOUX), approuve le Compte Administratif 2013.**

### N°DL-2014-0025 : Approbation du compte de gestion 2013

#### Rapporteur : Murielle LAURENT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013,

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (26 voix Pour et 3 Abstentions : Madame BENOIT et Messieurs BELLOUZ, BONTOUX), déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### N°DL-2014-0026 : Affectations des résultats 2013

#### Rapporteur : Murielle LAURENT

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que les résultats 2013 présentent un excédent de fonctionnement de 3.299.264,28€ et un besoin de financement de la section d'investissement de 1.680.442,98€.

Les restes à réaliser d'investissement 2013 s'élèvent à 2.137.177,93€ en dépenses et 1.506.783,52€ en recettes et dégagent donc un résultat négatif de 630.394,41€ à financer avec une partie de l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

1- en réserves la somme de 2.310.837,39€ par émission d'un titre au compte 1068, afin de financer le solde des restes à réaliser d'investissement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement.

2 - le solde de 988.426,89€ sera porté au compte 110 en report à nouveau de la section de fonctionnement et s'inscrira au budget 2014 sur la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à (26 voix Pour et 3 Abstentions : Madame BENOIT et Messieurs BELLOUZ, BONTOUX), approuve l'affectation du résultat 2013 énoncée ci-dessus.**

### N°DL-2014-0027 : Vote du Budget Primitif 2014

#### Rapporteur : Yves BLEIN

Après que le Maire ait procédé à l'exposé du Budget Primitif 2014, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2014 présenté par chapitre selon annexe jointe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (26 voix Pour et 3 Contres : Madame BENOIT et Messieurs BELLOUZ, BONTOUX), approuve le Budget Primitif 2014 présenté par chapitre selon annexe jointe.**

### N°DL-2014-0028 : Vote des taux d'imposition

#### Rapporteur : Yves BLEIN

Le Conseil Municipal a approuvé au cours de cette séance le Budget Primitif 2014.

Les bases des contributions directes notifiées à ce jour, par les services fiscaux sont les suivantes :

- taxe d'habitation : 11 990 000 en progression de 1,27 % par rapport à 2013
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19 130 000 en progression de 1,48 % par rapport à 2013
- taxe foncière sur propriétés non bâties : 45 300 en progression de 1,39 % par rapport à 2013

Le rapporteur rappelle que dans sa délibération du 28 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé la dissolution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, du Syndicat Intercommunal Autogestionnaire de l'Informatique Communale (SIAIC), suite à la demande du Préfet, formulée par arrêté en date du 19 décembre 2011. Ce syndicat, constitué en 1979, pour l'étude, la mise en œuvre et l'exploitation des systèmes d'information regroupait les communes de Corbas et Feyzin.

Depuis les deux communes ont repris la gestion du personnel et des services gérés auparavant par le syndicat. Le SIAIC était jusqu'à sa dissolution fiscalisé. Il est donc proposé aujourd'hui de reprendre dans la fiscalité communale la part des produits

correspondant au financement du syndicat dissous. Ce transfert de fiscalité entraîne une augmentation des taux communaux, compensée par une baisse de la fiscalité syndicale.

En tenant compte de l'évolution du coût de la vie, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de fixer les taux pour l'année 2014, à :

-Taxe d'habitation	14,43 %
-Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,94 %
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,19 %

Ces taux seront reportés sur l'annexe IV du Budget Primitif 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (26 voix Pour et 3 Contres : Madame BENOIT et Messieurs BELLOUZ, BONTOUX), décide de fixer les taux d'imposition 2014 comme suit :**

<b>-Taxe d'habitation</b>	<b>14,43 %</b>
<b>-Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>20,94 %</b>
<b>-Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>51,19 %</b>

**Ces taux seront reportés sur l'état 1259 MI déterminant ainsi par affectation aux bases nettes notifiées, le produit fiscal assuré.**

### N°DL-2014-0029 : Garantie d'emprunts souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignations

**Rapporteur : Joël GAILLARD**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le CEFR (Comité d'Entraide aux Français Rapatriés), association gestionnaire de l'EHPAD « la Maison Fleurie » (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), a un projet d'extension-réhabilitation du bâtiment existant.

Pour financer cette opération, il prévoit de contracter deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : un prêt classique dit PHARE de 3.276.197 euros et un Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant de 1.700.000 euros. Il sollicite la commune pour une garantie à hauteur de 15%, soit 746.429,55 euros.

**Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

Caractéristiques des prêts	PHARE	PLS
Enveloppe	-	PLSDD 2013
Montant du prêt	3 276 197€	1 700 000€
Commission d'instruction	1 960€	1 020€
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	3,12 %	Livret A + 1,11 %
Phase d'amortissement		
Durée	30 ans	30 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	-	1,11 %
Taux d'intérêt	3,14 %	Livret A + 1,11 %
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Modalité de révision	Sans objet	SR
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %

La demande de garantie est à décomposer comme suit :

**-Ville de Feyzin, 15%, soit :**

**PHARE:** 491 429,55 €

**PLS :** 255 000,00 €

**-Département du Rhône, 85%, soit :**

**PHARE:** 2 784 767,45 €

**PLS :** 1 445 000,00 €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 746.429,55 euros, selon les conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le CEFR (Comité d'Entraide aux Français Rapatriés) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au CEFR (Comité d'Entraide aux Français Rapatriés) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et propose d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 746.429,55 euros, selon les conditions suivantes :**

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le CEFR (Comité d'Entraide aux Français Rapatriés) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au CEFR (Comité d'Entraide aux Français Rapatriés) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et propose d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**N°DL-2014-0030 : Création d'un emploi non-permanent de chargé d'accompagnement à la dématérialisation des opérations comptables**

**Rapporteur : Murielle LAURENT**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des procédures de dématérialisation mises en œuvre dans les services financiers de la ville (PSV2...), ainsi que suite à la mise en place de nouveaux logiciels de paie et de suivi budgétaire, il convient de recruter un agent chargé de l'accompagnement des agents concernés vers une nouvelle organisation de ces services.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, en vertu de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la création, du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 juin 2015, d'un emploi à temps complet de chargé de mission d'accompagnement à la dématérialisation, et de fixer sa rémunération sur la base de l'indice brut 588 correspondant au 7e échelon du grade d'attaché territorial. Les crédits sont prévus au budget 2014 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise, en vertu de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la création, du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 juin 2015, d'un emploi à temps complet de chargé de mission d'accompagnement à la dématérialisation, et décide de fixer sa rémunération sur la base de l'indice brut 588 correspondant au 7e échelon du grade d'attaché territorial. Les crédits sont prévus au budget 2014 et suivants.**

**N°DL-2014-0031 : Participation de la ville au financement du risque prévoyance de ses agents**

**Rapporteur : Murielle LAURENT**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire de la DGCL n°RDFB1220789C du 25 mai 2012,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 17 mars 2014,

Il est rappelé au Conseil Municipal, conformément à l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, que l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

L'article 2 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, distingue les différents types de participation possible :

- participation au risque « santé » : risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne, et ceux liés à la maternité ;
- participation au risque « prévoyance » : risques d'incapacité de travail, d'invalidité, de décès ;

La contribution de l'employeur peut concerner les deux types de risques.

### **1°) Choix entre deux dispositifs proposés par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 : convention de participation ou produits labellisés**

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre. Les Collectivités et les établissements publics doivent choisir par délibération, et après avis en Comité Technique Paritaire, pour la santé comme pour la prévoyance, entre l'une et l'autre de ces procédures :

- Soit adhérer à la procédure spécifique dite de « labellisation » sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle Prudentiel (ACP)

Ces contrats et règlements labellisés sont répertoriés sur une liste publiée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). Cette liste est régulièrement mise à jour au fur et à mesure des labellisations autorisées par les organismes habilités par l'ACP.

- Soit opter pour la signature d'une « convention de participation » et pour ce faire, engager une procédure de mise en concurrence ad hoc, définie par le décret, pour sélectionner un contrat ou un règlement remplissant les conditions de solidarité du décret. La collectivité conclura avec l'opérateur choisi, au titre du contrat ou du règlement ainsi sélectionné, une « convention de participation ».

Il y a lieu de préciser que la convention de participation est un contrat spécifique et n'est pas un marché public puisque celle-ci n'a pas pour objet de satisfaire les besoins des employeurs publics mais a pour but de sélectionner un contrat ou règlement de protection sociale ouvrant droit aux aides des employeurs publics destinées aux agents.

#### **Sur la participation au risque « santé » :**

La ville de Feyzin contribue depuis mai 2013 au financement de la protection complémentaire « santé ». A ce titre, le Conseil municipal, suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 janvier 2013, a fait le choix de la labellisation lors de sa séance du 4 avril 2013. La ville verse depuis une participation à tout agent qui justifie de la souscription personnelle à un contrat dit « labellisé ».

#### **Sur la participation au risque « prévoyance » :**

Sur le risque « prévoyance, la ville de Feyzin participe déjà financièrement, depuis le 1er janvier 2002, aux cotisations payées par les agents auprès d'organismes de mutuelles conventionnées et subventionnées (MNT)

En cas d'absence prolongée (au delà de 3 mois pour les agents fonctionnaires et au delà de 1 à 3 mois pour les contractuels), la perte de salaire, qui correspond à un demi-traitement est compensée par la mise en œuvre de la protection complémentaire prévoyance, ce qui évite de fragiliser la situation de l'agent, alors même que ses besoins en soins peuvent devenir plus importants.

La ville s'est positionnée lors du Conseil municipal du 4 avril 2013 en faveur d'un nouvel appel d'offre en 2014 pour la signature d'une convention de participation avec un organisme qui proposera une offre de couverture prévoyance plus intéressante pour les agents.

Dans un souci d'optimisation et de rationalisation des coûts de procédure et afin de permettre aux agents du CCAS de profiter des mêmes prestations sociales que les agents de la ville, il est envisagé que la ville de Feyzin se groupe avec le CCAS en vue de l'organisation d'une seule et même mise en concurrence des opérateurs.

Un rapport est donc présenté parallèlement au Conseil municipal et Conseil d'administration du CCAS pour la signature d'une convention de groupement.

### **2°) Décision de participation financière de l'employeur**

#### **a) A titre d'information :**

- la ville de Feyzin participe à ce jour à la cotisation mensuelle prélevée sur traitement mensuel de l'agent à hauteur de **25 %**.

Après analyse il apparaît qu'en 2013 :

- la Ville de Feyzin a engagé une somme d'environ 8600 € pour 178 agents couverts sur 203 agents éligibles (87,68%)

#### **b) la participation financière de l'employeur doit dorénavant être un montant unitaire par agent** (article 24 du décret)

Conformément au décret précité et à la circulaire de la DGCL n°RDFB1220789C du 25 mai 2012, le versement de la participation est régi par le chapitre III du décret.

« Deux délibérations sont nécessaires pour la procédure de convention de participation : une première délibération [...] approuvant le dossier à mettre à la concurrence fixe le montant estimé ou la fourchette de participation prévue. Le montant définitif de la participation est fixé lors de la délibération finale choisissant l'organisme et habilitant l'autorité territoriale à signer la convention » (Cf. chap. IV de la circulaire précitée)

c) Comme il est prévu par l'article 23 du décret, le montant de la participation peut être modulé « dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents, et le cas échéant, leur situation familiale ».

Pour le risque Santé, la ville et le CCAS ont fait le choix de moduler leur participation sur le critère de la catégorie de l'emploi occupé par l'agent et du nombre d'enfants à charge.

Les contrats des mutuelles augmentant en fonction du nombre de bénéficiaires, il était normal de prendre en compte le facteur de charge familiale.

En revanche, pour le risque prévoyance, le montant de cotisation étant uniquement calculé sur le traitement indiciaire brut (+ NBI) de l'agent, il apparaît logique de ne prendre en compte que le revenu des agents par tranche de rémunération, celle-ci incluant le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire, base des cotisations actuelles. Cette modulation pourra prévoir un effort particulier sur les bas salaires.

Il est néanmoins à noter que les tranches de rémunérations proposées n'intègrent pas le supplément familial, et qu'en ce sens il est tenu compte d'une certaine manière de la situation familiale des agents.

d) Estimation de participation financière

Au regard du critère de rémunération proposé, la participation financière de la Collectivité sera établie sur la même base que celle de 2013 soit 8.600 €.

Ce chiffre est une estimation demandée à ce stade du projet, par le décret et la circulaire ci-dessus référencés.

En revanche la participation de la Ville sera modulée selon une progressivité assise sur les revenus (aide plus conséquente pour les bas salaires).

La modulation de la participation de la Ville et du CCAS sera analysée au regard des propositions des opérateurs candidats. Elle sera précisée dans le rapport final présenté au Comité Technique Paritaire commun, au Conseil municipal et au Conseil d'administration.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- 1- choisir de participer financièrement au risque prévoyance de ses agents,
- 2- valider la procédure proposée de convention de participation pour le risque « prévoyance »,
- 3- valider le montant prévisionnel de participation annuelle de 8600 €,
- 4 -valider les critères de modulation proposés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

- choisit de participer financièrement au risque prévoyance de ses agents,
- valider la procédure proposée de convention de participation pour le risque « prévoyance »,
- valider le montant prévisionnel de participation annuelle de 8600 €,
- valider les critères de modulation proposés.

**N°DL-2014-0032 : Mise en place d'un groupement entre la ville de Feyzin et le CCAS en vue de la passation de conventions de participation pour le risque prévoyance des agents de la ville et du CCAS**

**Rapporteur : René FARNOS**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que :

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le rapport par lequel monsieur le maire propose le choix de la mise en place d'une convention de participation pour le risque prévoyance des agents de la ville de Feyzin ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 17 mars 2014 portant sur le choix de la procédure de convention de participation ;

Vu la convention constitutive de groupement, en annexe du présent rapport;

Afin, d'une part, de faire profiter aux agents du CCAS des mêmes avantages sociaux que ceux dont bénéficient les agents de la ville, et, d'autre part, par souci de réduire les coûts financiers liés à la procédure de mise en concurrence, la ville de Feyzin et le CCAS envisagent de se grouper pour la passation et l'exécution de conventions de participation pour les risques prévoyance.

Le CCAS et la ville décident de s'inspirer de la procédure du groupement de commande prévue par l'article 8 du Codes des marchés publics pour l'organisation de la procédure de mise en concurrence qui aboutira au choix de contrats ou règlements de protection sociale pour les deux entités.

La Ville de Feyzin et le CCAS entendent ainsi constituer un groupement pour la passation et l'exécution des conventions de participation pour le risque prévoyance des agents de la ville et du CCAS.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention constitutive de groupement jointe au présent rapport.

La ville de Feyzin, représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement.

Les frais de publicité de la consultation seront supportés par la ville de Feyzin.

La convention de groupement sera soumise, dans les mêmes termes à l'approbation du prochain Conseil d'Administration du CCAS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention constitutive du groupement susvisée, établie entre la ville de Feyzin et le CCAS en vue de la passation et de l'exécution de conventions de participation à la protection sociale complémentaire en risque prévoyance des agents de la ville et du CCAS ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention ;
- Désigner monsieur le Maire comme coordonnateur du groupement ;
- Approuver le lancement par la ville de Feyzin de la consultation précitée, au nom et pour le compte du CCAS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, :**

- Approuve la convention constitutive du groupement susvisée, établie entre la ville de Feyzin et le CCAS en vue de la passation et de l'exécution de conventions de participation à la protection sociale complémentaire en risque prévoyance des agents de la ville et du CCAS ;**
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention ;**
- Désigne Monsieur le Maire comme coordonnateur du groupement ;**
- Approuve le lancement par la ville de Feyzin de la consultation précitée, au nom et pour le compte du CCAS.**

#### N°DL-2014-0033 : Modification tableau des effectifs

**Rapporteur : Yves BLEIN**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs de la façon suivante, afin de procéder d'une part à la nomination de deux agents inscrits sur les listes d'aptitude correspondantes suite à promotion interne. Et, d'autre part pour tenir compte des avancements de grade des agents inscrits sur le tableau au titre de l'année 2014 .

Poste supprimé	Nombre	Poste créé	Nombre
Agent de maîtrise principal	1	Technicien territorial aux grades de : -Technicien -Technicien principal de 2ème classe -Technicien principal de 1ère classe	1
Adjoint technique aux grades de : -Adjoint technique 2ème classe -Adjoint technique 1ère classe -Adjoint technique principal 2ème classe -Adjoint technique principal 1ère classe	1	Agent de maîtrise aux grades de : -Agent de maîtrise -Agent de maîtrise principal	1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	6	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles aux grades de : -ATSEM 1ère classe -ATSEM principal de 2ème classe -ATSEM principal de 1ère classe	6
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Adjoint administratif aux grades de : -Adjoint administratif de 1ère classe -Adjoint administratif ppl de 2ème classe -Adjoint administratif ppl de 1ère classe	1
Adjoint administratif de 1ère classe	3	Adjoint administratif aux grades de : -Adjoint administratif de 1ère classe -Adjoint administratif ppl de 2ème classe -Adjoint administratif ppl de 1ère classe	3

Les crédits sont inscrits aux budgets 2014 et suivants

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise la modification du tableau des effectifs énoncée ci-dessus. Les crédits sont inscrits aux budgets 2014 et suivants**

**N°DL-2014-0034 : Emplois occasionnels - Été 2014****Rapporteur : Martial ATHANAZE**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la commune recrute chaque année des agents non titulaires sur postes permanents pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activités selon l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit, en effet, d'emplois saisonniers permettant de répondre aux besoins estivaux, pour l'entretien des espaces publics et pour renforcer les services dans des tâches spécifiques.

En conséquence, le rapporteur propose la création des emplois suivants :

EMPLOI	GRADE	NOMBRE	PERIODES	REMUNERATION
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	2	du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin 2014	Indice brut 330 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)
		1	du 1 <sup>er</sup> juin au 31 juillet 2014	
		2	du 1 <sup>er</sup> juin au 15 septembre 2014	
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2014	Indice brut 330 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)
		2	du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2014	
		1	du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2014	
		1	du 11 août au 12 septembre 2014	

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de ces emplois occasionnels pour l'été 2014. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve la création des emplois occasionnels ci-dessus pour l'été 2014. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.**

**N°DL-2014-0035 : Ajustement et clôture de l'autorisation de programme n°2 : aménagements des abords du fort de Feyzin et création d'une base de loisirs sportifs****Rapporteur : Michel GUILLOUX**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 janvier 2011 approuvant à l'unanimité l'établissement d'une autorisation de programme concernant l'opération d'aménagement des abords du Fort et de la création d'une base de loisirs, et celles du 26 janvier 2012 et du 31 janvier 2013, permettant l'ajustement de ladite autorisation.

Cette procédure dite des AP/CP, prévue à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet pour un programme d'investissement donné, de prévoir dès la première année, l'enveloppe totale des études et travaux à réaliser, sur plusieurs exercices, et d'inscrire ensuite chaque année, le montant des crédits nécessaires au paiement des prestataires. Ainsi, ce mécanisme facilite la programmation d'un investissement pluriannuel, tout en préservant la règle de l'annualité budgétaire. Chaque année, l'autorisation de programme fait ensuite l'objet d'ajustements, en fonction de l'avancée de l'opération, en tenant compte à la fois de l'évolution des coûts mais aussi de l'état des réalisations, ainsi que des nouvelles prévisions de recettes.

Le montant actuel de l'autorisation de programme est arrêté à 2 667 000 TTC. Les travaux d'installation du centre équestre et d'aménagement des abords de la base de loisirs s'achèveront cette année avec la fin des travaux d'équipement du logement de la Directrice de la structure. Il convient aujourd'hui d'ajuster le montant de l'autorisation de programme et de la clôturer en tenant compte des derniers travaux réalisés pour assurer l'accès dans de bonnes conditions, à l'équipement ainsi que la sécurité du public (terrassement...).

Il convient également d'ajuster les participations financières ayant permis la réalisation de cet aménagement.

Il est proposé de porter le montant de l'opération à 2.982.807,19 euros TTC avec une répartition des crédits de paiement sur 4 exercices, selon l'échéancier prévisionnel, ci-dessous :

	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	2014	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	<b>50.650,51</b>	<b>910.249,61</b>	<b>1.627.125,26</b>	<b>394.781,81</b>	<b>2.982.807,19</b>
<i>Etudes</i>	50.650,51	137.280,37	79.069,12	0	267.000,00
<i>Frais rattachés (raccordements réseaux, DO...)</i>			270.000,00	0	270.000,00



Travaux		772.969,24	1.278.056,14	394.781,81	2.445.807,19
<b>RECETTES</b>	<b>50.650,51</b>	<b>910.249,61</b>	<b>1.627.125,26</b>	<b>394.781,81</b>	<b>2.982.807,19</b>
Conseil Général	0	0	0	140.000,00	140.000,00
Autres recettes attendues	0	0	117.408,08	406.771,43	524.179,51
autofinancement	50.650,51	910.249,61	1.509.717,18	-151.989,62	2.318.627,68

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ajustement et la clôture de l'autorisation de programme n°2 concernant l'aménagement des abords du Fort et la création d'une base de loisirs avec centre équestre, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers pour le versement du solde des participations et à signer tous les documents afférents à cette opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve l'ajustement et la clôture de l'autorisation de programme n°2 concernant l'aménagement des abords du Fort et la création d'une base de loisirs avec centre équestre, autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers pour le versement du solde des participations et à signer tous les documents afférents à cette opération.**

**N°DL-2014-0036 : Acquisition par la ville de la parcelle cadastrée ZD55 (34 250 m<sup>2</sup> env.) appartenant à Monsieur Bernard Joly domicilié Granges Basses à Valencin (38).**

**Rapporteur : Martial ATHANAZE**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que Monsieur Bernard Joly, propriétaire de la parcelle ZD 55, situé au cœur des Grandes Terres au croisement de la route du Dr Long et du chemin de la Diligence, a proposé de vendre son bien à la Ville. La parcelle concernée est un espace agricole classé au PLU en zone A. Dans le cadre du développement de la base de loisirs du Fort, ce terrain pourra permettre la mise en œuvre d'échanges fonciers avec des terrains situés à proximité immédiate des bois du fort. La ville souhaite donc saisir cette opportunité afin de rendre possible la maîtrise foncière de terrain aux abords du Fort. Une première délibération autorisant cette acquisition a été votée lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2013. Toutefois, en accord avec propriétaire, il a été décidé de ventiler le prix total de 1,50 €/m<sup>2</sup> comme suit : 0,75€/m<sup>2</sup> de prix du foncier et 0,75€/m<sup>2</sup> d'indemnité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

-à accepter l'acquisition de la parcelle ZD 55 d'une surface totale estimée à 34 250 m<sup>2</sup> pour un montant de 25 687,50 €, soit 0,75€/m<sup>2</sup>,

-à accepter le versement d'une indemnité d'éviction à hauteur de 0,75€/m<sup>2</sup> soit un total de 25 687,50 €,

-à signer tous documents utiles à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

**-approuve l'acquisition de la parcelle ZD 55 d'une surface totale estimée à 34 250 m<sup>2</sup> pour un montant de 25 687,50 €, soit 0,75€/m<sup>2</sup>,**

**-autorise le versement d'une indemnité d'éviction à Monsieur Bernard Joly à hauteur de 0,75€/m<sup>2</sup> soit un total de 25 687,50 €,**

**-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier.**

**N°DL-2014-0037 : Versement d'une indemnité d'éviction à Monsieur Bernard Joly (Granges Basses - Valencin), exploitant de la parcelle ZD 73 (23 760 m<sup>2</sup>)**

**Rapporteur : Martial ATHANAZE**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'ADAPT a sollicité la Ville de Feyzin dans le cadre de la vente de la parcelle ZD73 appartenant à cette association. Cette parcelle agricole est actuellement exploitée par Monsieur Bernard Joly. Dans le cadre du développement de la base de loisirs du Fort, l'acquisition de la parcelle ZD73 permettra d'envisager des échanges fonciers avec des terrains situés à proximité immédiate du Fort.

Il convient en conséquence de proposer une indemnité d'éviction à l'exploitant de cette parcelle dès lors que la ville en sera devenue propriétaire puisque celui-ci ne souhaite pas poursuivre l'exploitation de cette parcelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à accepter le versement d'une indemnité d'éviction destinée à Monsieur Bernard Joly, exploitant de la parcelle ZD 73 d'une surface totale estimée à 23 760 m<sup>2</sup> pour un montant de 17 820 €, soit 0,75 € le m<sup>2</sup>. Ce versement sera réalisé à l'issue de la répétition de l'acte d'acquisition de la parcelle ZD 73, les crédits étant inscrits au budget 2014,

- à signer tous les documents utiles à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise :**

**-le versement d'une indemnité d'éviction destinée à Monsieur Bernard Joly, exploitant de la parcelle ZD 73 d'une surface totale estimée à 23 760 m<sup>2</sup> pour un montant de 17 820 €, soit 0,75 € le m<sup>2</sup>. Ce versement sera réalisé à l'issu de la réitération de l'acte d'acquisition de la parcelle ZD 73, les crédits étant inscrits au budget 2014 ;**  
**-Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.**

**N°DL-2014-0038 : Acquisition par la ville de Feyzin de la parcelle ZD73 appartenant à l'A.D.A.P.T. (surface totale de 23 760 m<sup>2</sup> m<sup>2</sup>)**

**Rapporteur : Christophe THIMONET**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que L'ADAPT, association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées, est propriétaire de la parcelle ZD73 située sur le site des Grandes Terres. Dans le cadre d'une démarche foncière engagée sur le territoire nationale elle a proposé de vendre son bien à la Ville. Cette parcelle est un espace agricole classé au PLU en zone A. Dans le cadre du développement de la base de loisirs du Fort, elle pourra servir d'échange avec des terrains situés à proximité immédiate des bois du Fort.

Un accord a été trouvé avec les représentants pour l'ADAPT pour une acquisition foncière au prix majoré de 1€/m<sup>2</sup>. Ce montant est supérieur au prix habituellement pratiqué (environ 0,75 €/m<sup>2</sup>) eu égard à la qualité sociale du vendeur. Cette association est représentée dans plus de 100 établissements et services d'accompagnement, de formation, d'insertion de scolarisation ou encore de soin.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

-accepter l'acquisition de la parcelle ZD73 pour une surface estimée de 23 760 m<sup>2</sup> pour un montant de 23 760 €, soit 1 € le m<sup>2</sup>, les crédits étant inscrits au budget 2014,  
 -signer tous les documents utiles à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve l'acquisition de la parcelle ZD73 pour une surface estimée de 23 760 m<sup>2</sup> pour un montant de 23 760 €, soit 1 € le m<sup>2</sup>, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget 2014.**

**N°DL-2014-0039 : Autorisation de vente de biens immobiliers (ex gendarmerie) – 3 rue de la Bégude**

**Rapporteur : Josette ROUGEMONT**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que suite au passage en zone de Police Nationale, l'État a mis fin le 1<sup>er</sup> janvier 2011, au bail qui le liait à la ville, relatif à l'ensemble immobilier, sis 3 rue de la Bégude, lequel était affecté, depuis le 1<sup>er</sup> mai 1987 à l'usage de caserne de Gendarmerie. L'ensemble immobilier concerné, cadastré AS 523 est composé d'un sous-sol d'un seul niveau, d'un rez-de-chaussée, de trois étages accueillant au total 10 appartements et d'un terrain attenant avec sept emplacements de parking.

Par délibération n° DL-2011-0101 du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et le déclassement de cet ensemble immobilier, lequel appartient dès lors au domaine privé de la commune.

Au vu de l'avis et de l'estimation du service des domaines de l'Etat, en date du 11 février 2011 puis du 24 février 2012 sur la valeur vénale de chacun des biens considérés, la ville de Feyzin a mis en vente les 10 appartements et leurs dépendances qui logeaient, jusqu'à présent, les gendarmes de la caserne, ainsi que le rez-de-chaussée, à vocation commerciale ou de service. Début 2014 un appartement restait à vendre et a trouvé preneur.

Vu l'avis des domaines du 4 avril 2014,

il est proposé au Conseil municipal la vente ci-dessous détaillée :

Aux acquéreurs, Madame Laure POMARES demeurant à FEYZIN(69320) 11 rue Henri Luizet Allée 4 et Monsieur Stéphane D'OLIVEIRA demeurant à FEYZIN (69320) 11 rue Henri Luizet Allée 4, la ville de Feyzin vend, au prix de 172 000 € conformément au compromis signé le 10 mars 2014, les biens ci-dessous désignés, dépendant de l'ensemble immobilier sis 3 rue de la bégude :

- lot numéro 10 (dix) :

Un T5 au 2<sup>ème</sup> étage (environ 93 m<sup>2</sup>) avec accès depuis la cage d'escalier B, porte à droite au palier, soit un appartement comprenant un séjour, trois chambres dont une avec placard, un salon, une cuisine, un cellier, une entrée avec placard, une salle d'eau, une salle de bain, un WC et un balcon.

Avec les 83/1000<sup>ème</sup> de la propriété indivise du sol et des parties communes générales et les 219/1000<sup>ème</sup> des parties communes spéciales aux charges de l'escalier B.

- lot numéro 15 (quinze) :

Une cave au sous-sol portant le numéro 15 au plan des caves. Accès depuis la cage d'escalier A, deuxième porte à gauche dans le couloir

Avec le 1/1000ème de la propriété du sol et des parties communes générales.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir autoriser la cession des lots 10 et 15 du bâtiment sis 3 rue de la Bégude à Madame Laure POMARES et Monsieur Stéphane D'OLIVEIRA pour la somme de 172 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette cession.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve la cession des lots 10 et 15 du bâtiment sis 3 rue de la Bégude à Madame Laure POMARES et Monsieur Stéphane D'OLIVEIRA pour la somme de 172 000 €, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette cession.**

**N°DL-2014-0040 : Autorisation donnée au Maire de signer avec la communauté urbaine de Lyon la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol**

**Rapporteur : Martial ATHANAZE**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'afin de préserver un développement harmonieux au sein des communes et de garantir la sécurité juridique des actes que les Maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme, le Grand Lyon, a mis en place une plateforme mutualisée d'instruction d'autorisation du droit des sols (ADS)

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du décret n°2011-515 du 10 mai 2011, les services de la communauté urbaine de Lyon, et plus précisément le pôle ADS, peuvent être mis à disposition de l'ensemble des communes membres, pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Le cas échéant, une convention signée entre la Commune et la Communauté Urbaine de Lyon, régit le contenu et les modalités de la mise à disposition du pôle ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

La convention prévoit une répartition précise des tâches incombant à la Commune et au pôle ADS, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du maire dont, bien évidemment, la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes. Le service pôle ADS propose au maire une décision et il lui appartient sous sa responsabilité de décider de la suivre ou pas.

La gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la Commune, le service instructeur lui donnant toutes les informations techniques nécessaires.

La Commune versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service mis à disposition et supportées par la Communauté Urbaine.

La convention est signée pour une durée de 6 ans, reconductible tacitement. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer avec la Communauté Urbaine de Lyon la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,
- signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté Urbaine de Lyon la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche.**

**N°DL-2014-0041 : Dénomination du rond-point situé au carrefour rue de Prague et Avenue de l'Europe**

**Rapporteur : Samira OUBOURICH**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la ville a été sollicitée par plusieurs habitants du quartier de Champ Plantier qui ont émis le souhait de dénommer le rond-point situé rue de Prague et Avenue de l'Europe « Rond-Point de l'Espéranto ».

L'espéranto est une langue construite, proposée par un médecin polonais en 1887 pour faciliter la communication entre tous ceux qui n'ont pas la même langue maternelle. Il a signé son projet de langue par « Doktoro Esperanto », d'où le nom de la langue.

La Direction de la Voirie du Grand Lyon fournira et plantera la plaque correspondante à l'issue de la délibération du Conseil Municipal

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination du rond-point " Rond-Point de l'Espéranto",
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet effet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve la dénomination du rond-point " Rond-Point de l'Espéranto", et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet effet.**

**N°DL-2014-0042 : Signature d'une convention d'objectifs avec l'association TAE KWON DO**

**Rapporteur : Michèle MUNOZ**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que conformément à ses statuts, le club « Tae Kwon Do » organise en son nom et sous sa responsabilité, diverses actions liées à la pratique du Tae Kwon Do (art martial) dont certaines sont orientées vers la compétition.

Dans ce contexte, le club propose aux jeunes une initiation à ce sport et un entraînement à la compétition dans le cadre d'un projet pédagogique et technique dont il définit le contenu précis avant le début de chaque saison.

Eu égard à l'intérêt local que représente l'association « Tae Kwon Do », intérêt reconnu par la ville de Feyzin, la commune souhaite encourager son action et l'aider dans la réalisation de son objet social par le versement d'une subvention.

Au titre de l'année 2014, il est attribué à l'association une subvention de 15 000 €.

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, soit 23 000 €, conclure une convention d'objectifs avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La commune souhaite cependant qu'une convention soit systématiquement établie dès 15 000 € même si ce seuil est inférieur aux prescriptions légales.

Par conséquent, afin de permettre le versement de la subvention annuelle il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs ci-jointe pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 et suivants.

La convention prévoit que le montant de la subvention attribuée sera réévalué chaque année à l'occasion de la campagne de subvention, puis validé par le Conseil Municipal lors du vote annuel du budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs ci-jointe pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 et suivants.**

**La convention prévoit que le montant de la subvention attribuée sera réévalué chaque année à l'occasion de la campagne de subvention, puis validé par le Conseil Municipal lors du vote annuel du budget.**

**N°DL-2014-0043 : Signature d'une convention d'objectifs avec l'association GYMSEL**

**Rapporteur : Michèle MUNOZ**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que conformément à ses statuts, le club « GYMSEL » organise en son nom et sous sa responsabilité, diverses actions liées à la pratique de la gymnastique dont certaines sont orientées vers la compétition.

Dans ce contexte, le club propose aux jeunes une initiation à ce sport et un entraînement à la compétition dans le cadre d'un projet pédagogique et technique dont il définit le contenu précis avant le début de chaque saison.

Eu égard à l'intérêt local que représente l'association GYMSEL, intérêt reconnu par la ville de Feyzin, la commune souhaite encourager son action et l'aider dans la réalisation de son objet social par le versement d'une subvention.

Au titre de l'année 2014, il est attribué à l'association une subvention de 18 900 €.

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, soit 23 000 €, conclure une convention d'objectifs avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La commune souhaite cependant qu'une convention soit systématiquement établie dès 15 000 € même si ce seuil est inférieur aux prescriptions légales.

Par conséquent, afin de permettre le versement de la subvention annuelle il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs ci-jointe pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 et suivants.

La convention prévoit que le montant de la subvention attribuée sera réévalué chaque année à l'occasion de la campagne de subvention, puis validé par le Conseil Municipal lors du vote annuel du budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs ci-jointe pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 et suivants.**

**La convention prévoit que le montant de la subvention attribuée sera réévalué chaque année à l'occasion de la campagne de subvention, puis validé par le Conseil Municipal lors du vote annuel du budget.**

#### **N°DL-2014-0044 : Modification du poste de chargé de développement à la vie associative**

##### **Rapporteur : Michèle MUNOZ**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°130 en date du 6 décembre 2012, un poste d'agent de développement à mi-temps en charge de la vie associative a été créé sur la base d'un mi-temps (17,5/35e)

Par délibération n°146 du 5 décembre 2013 le temps de travail de ce poste est passé de 17h30 à 21 heures afin de tenir compte d'une augmentation des missions confiées au titulaire du poste.

Or, il convient aujourd'hui de procéder à un ajustement de ce temps de travail. Il y a donc lieu d'effectuer une nouvelle modification du tableau des effectifs :

Poste supprimé	Nombre	Poste créé	Nombre
Attaché territorial à TNC (21/35)	1	Attaché territorial à TNC (21,5/35)	1

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du poste de chargé de développement à la vie associative. Les crédits sont inscrits au Budget 2014 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise la modification du poste de chargé de développement à la vie associative énoncée ci-dessus.**

#### **N°DL-2014-0045 : Remboursement de frais de déplacements**

##### **Rapporteur : Claude ALBENQUE**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la ville a organisé une animation à la médiathèque dans le cadre d'une exposition ainsi qu'un concert avec l'école de musique à l'épicerie moderne.

Sachant qu'il est important en terme d'image de recevoir dans de bonnes conditions les prestataires de ces manifestations, la ville prend en charge les déplacements de ces artistes. Le déplacement aller/retour de Madame Emilie Vast a été effectué les 26 et 28 février entre Reims et Lyon. Le montant du trajet de 248.56 € est à régler auprès de Faure Tourisme à Saint Priest.

Le déplacement de Monsieur Thierry Poquet a été effectué le 22 novembre de Lyon à Lille pour un montant de 92 €. Le remboursement des frais engagés se fera directement auprès de M. Poquet.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le règlement de la facture de transport de 248.56 € à Faure Tourisme ainsi que le billet TGV de 92 € à M. Poquet.

Ces dépenses seront prélevées sur le compte 011 311 6288 pour 92 € et sur le compte 011 321 6288 pour 248.56 € sur le budget 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise le règlement de la facture de transport de 248.56 € à Faure Tourisme ainsi que le billet TGV de 92 € à M. Poquet.**

**Ces dépenses seront prélevées sur le compte 011 311 6288 pour 92 € et sur le compte 011 321 6288 pour 248.56 € sur le budget 2014.**

#### **N°DL-2014-0046 : Ajustement et clôture de l'autorisation de programme n°1 : déplacement de l'école des Razes**

##### **Rapporteur : Emeline TURPANI**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 janvier 2011 approuvant à l'unanimité l'établissement d'une autorisation de programme concernant l'opération de déménagement de l'école des Razes, et celles du 26 janvier 2012 et 31 janvier 2013, permettant l'ajustement de ladite autorisation.

Cette procédure dite des AP/CP, prévue à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet pour un programme d'investissement donné, de prévoir dès la première année, l'enveloppe totale des études et travaux à réaliser, sur plusieurs exercices, et d'inscrire ensuite, chaque année, le montant des crédits nécessaires au paiement des prestataires. Ainsi, ce mécanisme facilite la programmation d'un investissement pluriannuel, tout en préservant la règle de l'annualité budgétaire. Chaque année, l'autorisation de programme fait ensuite l'objet d'ajustements, en fonction de l'avancée de l'opération, en tenant compte à la fois de l'évolution des coûts mais aussi de l'état des réalisations.

Le montant actuel de l'autorisation de programme est arrêté à 4 560 000 euros TTC. Les travaux d'aménagement de la nouvelle école et sa livraison sont d'ores et déjà terminés. Il convient aujourd'hui d'ajuster le montant de l'autorisation de programme et de la clôturer en tenant compte des derniers versements à réaliser ainsi que des recettes qui doivent être encaissées cette année.

Il est proposé de porter le montant de l'opération à 4.295.290,59 euros TTC avec une répartition des crédits de paiement sur 4 exercices, selon l'échéancier prévisionnel, ci-dessous :

	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	2014	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	<b>20.523,36</b>	<b>198.600,12</b>	<b>1.426.694,58</b>	<b>2.135.516,58</b>	<b>513.955,95</b>	<b>4.295.290,59</b>
<i>Etudes</i>	20.523,36	162.839,72		410.000,00	0	593.363,08
<i>Frais rattachés (raccordements réseaux, DO...) et concours</i>		35.760,40	53.225,38	87.774,62	0	176.760,40
<i>Travaux</i>			1.373.469,20	1.637.741,96	513.955,95	3.525.167,11
<b>RECETTES</b>	<b>20.523,36</b>	<b>198.600,12</b>	<b>1.426.694,58</b>	<b>2.135.516,58</b>	<b>513.955,95</b>	<b>4.295.290,59</b>
Conseil Général	0	0	0	36.000,00	383.340,00	419.340,00
<i>Autofinancement</i>	20.523,36	198.600,12	1.426.694,58	2.099.516,58	130.615,95	3.875.950,59

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ajustement et la clôture de l'autorisation de programme n°1 concernant le déplacement de l'école des Razes, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers pour le versement des subventions et à signer tous les documents afférents à cette opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve l'ajustement et la clôture de l'autorisation de programme n°1 concernant le déplacement de l'école des Razes, autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers pour le versement des subventions et à signer tous les documents afférents à cette opération.**

**N°DL-2014-0047 : Participation aux frais de restauration scolaire des enfants feyzinois scolarisés en CLIS (classes d'intégration scolaire) à Mions**

**Rapporteur : Emeline TURPANI**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la scolarisation obligatoire, certains enfants de Feyzin sont inscrits en CLIS sur la commune de Mions, la commune ne disposant pas de classe spécialisée.

De ce fait, les repas des enfants feyzinois scolarisés à Mions sont facturés au tarif « repas enfant hors commune ». Il convient donc de permettre à nos administrés de payer les repas proportionnellement à leur quotient familial de manière identique aux autres Feyzinois.

A cet effet, il est proposé que la Ville de Feyzin prenne en charge la différence entre le coût réel facturé par la commune de Mions et le coût de ces mêmes repas au tarif feyzinois.

La ville de Mions facturera directement les repas aux familles en fonction de la grille tarifaire fixée par délibération n°2013-0175.

Le montant à régler par la ville de Feyzin sera calculé en fonction du delta entre le tarif « repas enfant hors commune » de la ville de Mions et le tarif feyzinois d'après quotient familial. Ainsi, cette facturation mensuelle donnera lieu à un mandatement par la commune de Feyzin au profit de la commune de Mions pour les périodes : de novembre à juillet et de septembre à octobre,

Un accord est intervenu en ce sens entre les deux communes et donne lieu à la convention ci-jointe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la participation de la ville au coût des repas pris par les enfants scolarisés à Mions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la ville de Mions. Les crédits sont inscrits au Budget 2014 et suivants en dépenses au compte 6042.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide d'accepter la participation de la ville au coût des repas pris par les enfants scolarisés à Mions et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la ville de Mions. Les crédits sont inscrits au Budget 2014 et suivants en dépenses au compte 6042.**

**N°DL-2014-0048 : Emploi occasionnel adjoint technique 2ème classe - Année 2014**

**Rapporteur : Emeline TURPANI**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que par délibération n°137 en date du 5 décembre 2013 ont été créés, en vertu de l'article 3, 1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des emplois non permanents pour exercer des fonctions que nécessite un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2014.

Or, afin de pallier les absences, notamment pour formation, de certains agents titulaires travaillant dans les différents groupes scolaires de la ville, il convient de procéder à la création d'un poste non permanent supplémentaire, au titre de l'année 2014, d'adjoint technique de 2e classe (IB 330) à temps complet. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise la création d'un poste non permanent supplémentaire, au titre de l'année 2014, d'adjoint technique de 2e classe (IB 330) à temps complet. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2014.**

**N°DL-2014-0049 : Programmation CUCS 2014**

**Rapporteur : Murielle LAURENT**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et la convention d'application du CUCS de l'agglomération lyonnaise, portant sur la période 2007-2009, prorogée jusqu'à fin 2010 puis jusqu'au 31 décembre 2014, s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par la Ville.

Le CUCS permet le financement et la mise en œuvre d'actions visant à réduire les inégalités sociales et à revaloriser certains quartiers (politique de la ville).

La programmation suivante a été soumise et validée par les partenaires de la commune au sein du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

**Pour l'emploi et le développement économique**

Actions :

- Passerelle vers l'emploi (Pôle solidarité - MDE)
- Ateliers de recherche d'emploi (Pôle solidarité)
- Passer les codes de l'entretien (TENFOR)
- Toméo – Mobilité vers l'emploi (Entreprise Ecole)
- Auto-école sociale (Innovation & Développement)
- Mise à disposition de véhicules (Entreprise Ecole)
- Point Clé (IFRA)
- Professionnaliser et qualifier les personnes habitant les quartiers ZUS (ESTIME)
- Insertion professionnelle par le maraîchage biologique (les Jardins de Lucie)
- Accompagnement et maintien à l'emploi saisonnier (ALPIES)
- Développement des relations entreprises (CFEU)
- Dispositif d'aide à la création d'entreprises (ASPIE)
- Sensibilisation et accompagnement à la création d'activités en coopérative d'activités (ESCALE CREATION)

**PRE**

- Programme de réussite éducative (CCAS)

**Pour la solidarité et l'accès à la santé**

Actions :

- Plateforme sociolinguistique (Centre Social de Feyzin)
- Atelier santé ville (Pôle Solidarité- CCAS)
- Accompagnement psychologique – Espace pluriel (Pôle Solidarité- CCAS)

**Pour la citoyenneté, l'enfance, la jeunesse, la démocratie participative, le sport, la prévention de la délinquance**

Action :

- Conférence riveraine (DG/Mission risques technologiques)

**Equipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale**

Action :

- Mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

**Gestion sociale et urbaine de proximité**

Actions :

- Renforcement de l'entretien des espaces extérieurs publics des quartiers des Razes, des Vignettes-Figuières et du Bandonnier (Ville de Feyzin)
- Compost dans le quartier Bandonnier
- Evacuation des gros encombrants dans les quartiers prioritaires politique de la ville ( Ville de Feyzin)
- Sur-entretien du quartier des Vignettes/Figuières : pieds d'immeubles et abords de la résidence (GLH)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la programmation proposée pour l'année 2014,
  - de solliciter les divers organismes en vue de l'obtention des subventions et d'autoriser le Maire à signer les conventions relatives aux actions présentées,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes.
- Les crédits sont inscrits au Budget 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

- prend acte de la programmation proposée pour l'année 2014,**
- décide de solliciter les divers organismes en vue de l'obtention des subventions et autorise le Maire à signer les conventions relatives aux actions présentées,**
- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes. Les crédits sont inscrits au Budget 2014.**

#### **N°DL-2014-0050 : Modification du poste de chargé de mission démocratie locale non permanent**

**Rapporteur : Daniel MANGIN**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le 6 décembre 2012, afin de coordonner, mettre en œuvre et promouvoir les outils de participation des habitants (Conseils de quartiers, Bureaux de quartiers, Rendez-vous citoyens, concertations ad hoc), la ville a créé un poste permanent d'agent de développement démocratie locale, à mi-temps (50%), sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Suite à la réorganisation du service ce poste avait été étendu à 35 heures hebdomadaires par délibération n°128 en date du 24 octobre 2013.

Ce poste répondait entre autre à l'absence prolongée d'un agent placé en disponibilité puis en congé parental, et à une nécessité de continuité de service.

Or l'agent en question ayant manifesté son souhait de reprendre prochainement son travail, la permanence du poste n'est plus justifiée et par conséquent, il convient de supprimer ce poste permanent et de procéder, en vertu de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à la création d'un emploi non permanent d'attaché territorial à temps complet ouvert à compter du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 31 juillet 2014. La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice brut 423 correspondant au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché territorial. Les crédits sont inscrits au Budget 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide de supprimer le poste permanent d'agent de développement démocratie locale, à mi-temps (50%) et de procéder, en vertu de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à la création d'un emploi non permanent d'attaché territorial à temps complet ouvert à compter du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 31 juillet 2014. La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice brut 423 correspondant au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché territorial. Les crédits sont inscrits au Budget 2014.**

#### **N°DL-2014-0051 : Adhésion à l'association Immeubles en Fête pour l'organisation de la Fête des Voisins**

**Rapporteur : Angélique MASSON**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la fête des voisins est une initiative nationale de l'association « Immeubles en fête ». Elle aura lieu cette année le vendredi 23 mai. Pour la troisième année, la Ville souhaite adhérer à l'association « Immeubles en fête » afin de s'associer officiellement à la 15<sup>ème</sup> édition de cette manifestation.

Cette adhésion permettra notamment de bénéficier d'outils de communication mis à disposition : t-shirts, ballons, badges, affiches, communiqués de presse, etc. Elle permet également de bénéficier de l'assistance de l'association en terme de méthodologie et d'organisation. L'adhésion à ce dispositif et le relais par le biais des bureaux et conseils de quartiers permettront de valoriser cette manifestation. Le montant de l'adhésion pour l'année 2014 est de 900 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'association « Immeubles en fêtes ». Les crédits sont inscrits au budget 2014 au compte 011 021 6281.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (26 voix Pour et 3 Abstentions : Madame BENOIT et Messieurs BELLOUZ, BONTOUX), autorise l'adhésion de la Ville à l'association « Immeubles en fêtes ». Le montant de l'adhésion pour l'année 2014 est de 900 €. Les crédits sont inscrits au budget 2014 au compte 011 021 6281.**



**N°DL-2014-0052 : Création d'un emploi non-permanent de chargé de coordination du dispositif PASEL à mi-temps**
**Rapporteur : Yves BLEIN**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du dispositif expérimental et partenarial dénommé PASEL, il convient de recruter pour l'année 2014 un chargé de la coordination de ce dispositif visant à la remobilisation scolaire de l'enfant et de sa famille.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, en vertu de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la création à temps non-complet (17,5/35<sup>e</sup>) de l'emploi non-permanent suivant du 15 avril 2014 au 31 décembre 2014 :

Emploi	Grade	Nombre	Rémunération
Assistant socio-éducatif à TNC (17,5/35e)	Assistant socio-éducatif	1	Indice Brut 350 1 <sup>er</sup> échelon du grade

Les crédits sont prévus au budget 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, en vertu de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, décide la création à temps non-complet (17,5/35<sup>e</sup>) de l'emploi non-permanent suivant du 15 avril 2014 au 31 décembre 2014. Les crédits sont prévus au budget 2014.**

**N°DL-2014-0053 : Remboursement de frais de déplacement à Mme et M. B. H.**
**Rapporteur : Yves BLEIN**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que durant le séjour de ski organisé au gîte du Loutelet dans le Jura, par le pôle jeunesse de la ville, le jeune S. B.H. s'est blessé à l'œil durant une activité de loisirs. Ayant subi en mars 2011, la pose d'un implant dans le même œil, il a été jugé nécessaire de le rapatrié, afin de procéder aux soins nécessaires.

Ses parents ont proposé de ramener le jeune S. sur la région afin qu'il puisse être examiné rapidement par le spécialiste en charge de son dossier. Le déplacement ayant entraîné des frais à la famille, il est proposé de les prendre en charge. Le montant total de ces frais s'élève à 91 euros (carburant, péage, repas).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le remboursement des frais occasionnés par le rapatriement du jeune garçon, pour un montant total de 91 euros, sa famille ayant proposé d'assurer son transport. Les crédits sont inscrits au Budget 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise le remboursement des frais occasionnés par le rapatriement de S. B. H., pour un montant total de 91 euros, sa famille ayant proposé d'assurer son transport. Les crédits sont inscrits au Budget 2014.**

**N°DL-2014-0054 : Plan 3A - Aide à l'accession abordable - Proposition de doublement de l'aide sur un second programme**
**Rapporteur : Yves BLEIN**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le Grand Lyon, comme beaucoup d'autres agglomérations, connaît une crise de l'habitat qui se traduit par des hausses des prix de vente rendant inaccessible l'accession à la propriété pour les ménages modestes.

Pour palier cette situation, le Grand Lyon a mis en place un dispositif d'aide à la primo accession pour le logement neuf collectif sous forme d'une subvention aux acquéreurs, dispositif baptisé plan 3A.

Cette aide est conditionnée à des critères d'éligibilité des bénéficiaires qui doivent être éligibles au prêt zéro 2013 et à des critères d'éligibilité des logements.

Le Grand Lyon délivre un label "logement abordable" sur demande des promoteurs et organismes souhaitant intégrer le dispositif. Le montant de l'aide du Grand Lyon varie de 3 000 à 4 000 € en fonction de la composition des ménages et cette somme est versée par la Communauté urbaine directement au notaire de l'acquéreur.

Lors du Conseil Municipal de Janvier la ville de Feyzin a souhaité promouvoir l'accession à la propriété dans le quartier des Razes actuellement en renouvellement. Il a donc été proposé, comme le dispositif 3A le permet, d'amplifier cette aide en doublant la somme prévue par le Grand Lyon. Cette aide serait possible pour les 5 logements proposés à l'accession dans le programme développé par le promoteur Alila dénommé "Zenitude", rue des Razes.

IL est proposé au Conseil Municipal d'étendre cette aide sur le programme porté par l'Opac du Rhône, 8 chemin de Beauregard, dénommé « Les Cèdres » et qui portera sur les 5 logements non encore commercialisés.

Dans la mesure où ce promoteur obtiendrait la labellisation du Grand Lyon pour le plan 3A, les accédants qui répondront aux critères d'éligibilité bénéficieront d'une aide doublée grâce à la participation de ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à prendre toutes les dispositions pour la mise en œuvre de cette mesure. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide d'étendre l'aide à l'accession abordable, au programme porté par l'Opac du Rhône, 8 chemin de Beauregard, dénommé « Les Cèdres » et qui portera sur les 5 logements non encore commercialisés. Dans la mesure où ce promoteur obtiendrait la labellisation du Grand Lyon pour le plan 3A, les accédants qui répondront aux critères d'éligibilité bénéficieront d'une aide doublée grâce à la participation de ville. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.**

**N°DL-2014-0055 : Signature d'une convention avec l'association Innovation et Développement pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel**

**Rapporteur : Claudine CARACO**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité deux structures dont l'association Innovation et Développement pour réaliser des diagnostics professionnels préalables à l'entrée dans le dispositif d'accompagnement renforcé financé dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Cette action permettra de recevoir les demandeurs d'emploi Feyzinois afin de juger de la pertinence de leur entrée dans ce dispositif spécifique. Le cas échéant une réorientation vers une autre structure (sociale ou socioprofessionnelle) sera proposée.

L'association Innovation et Développement propose un forfait de 50 h pour un montant forfaitaire de 2 100 € pour l'année 2014. Un acompte de 840 euros a été versé en Janvier,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Innovation et Développement pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel,

-d'autoriser le versement à l'association Innovation et Développement de la subvention de 2 100 € défalquée de l'acompte soit 1260 euros au titre de l'année 2014.

Les crédits sont inscrits au budget 2014 au compte 67 524 6748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

**-autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Innovation et Développement pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel,**

**-autorise le versement à l'association Innovation et Développement de la subvention de 2 100 € défalquée de l'acompte soit 1260 euros au titre de l'année 2014. Les crédits sont inscrits au budget 2014 au compte 67 524 6748.**

**N°DL-2014-0056 : Signature d'une convention avec l'IFRA (Institut de Formation Rhône-Alpes) pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel**

**Rapporteur : Claudine CARACO**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité deux structures dont l'IFRA pour réaliser des diagnostics professionnels préalables à l'entrée dans le dispositif d'accompagnement renforcé financé dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Cette action permettra de recevoir les demandeurs d'emploi Feyzinois afin de juger de la pertinence de leur entrée dans ce dispositif spécifique. Le cas échéant, une réorientation vers une autre structure (sociale ou socioprofessionnelle) sera proposée.

L'IFRA propose un forfait de 50 h pour un montant forfaitaire de 1 500 € pour l'année 2014. Un acompte de 600 euros a été versé en Janvier 2014.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'IFRA pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel,

-d'autoriser le versement à l'IFRA d'une subvention de 1 500 € défalquée de 600 euros soit 900 euros au titre de l'année 2014.

Les crédits sont inscrits au budget 2014 au compte 67 524 6748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

**autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'IFRA pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel,**

**-autorise le versement à l'IFRA d'une subvention de 1 500 € défalquée de 600 euros soit 900 euros au titre de l'année 2014. Les crédits sont inscrits au budget 2014 au compte 67 524 6748.**

**N°DL-2014-0057 : Attribution d'une subvention à l'association Estime Signature d'une convention d'objectifs**

**Rapporteur : Claudine CARACO**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la ville de Feyzin a sollicité Estime pour assurer une permanence d'accueil de proximité à la maison de l'emploi trois fois par mois (offre de service de l'association intermédiaire associée à celle proposée dans les métiers du bâtiment par Intervalle Intérim) pour favoriser de nouveaux débouchés pour les habitants. Le montant global de la subvention proposée est de 2290 euros. Un acompte de 912 euros a été versé en Janvier 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et à attribuer à l'association « Estime » une subvention de 2 290 € défalquée de 912 euros soit 1378 euros. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 au compte 67 524 6748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et décide d'attribuer à l'association « Estime » une subvention de 2 290 € défalquée de 912 euros soit 1378 euros. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 au compte 67 524 6748.**

**N°DL-2014-0058 : FAJ 2014 : Convention tripartite Fonds Local d'Aide aux Jeunes**

**Rapporteur : Samira OUBOURICH**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'article 51 de la loi du 13 août 2004 attribue aux seuls départements l'entière responsabilité de la gestion des fonds locaux d'aide aux jeunes en difficulté.

L'Etat s'étant retiré du dispositif et du financement, seuls le département et la ville doivent pourvoir au financement du FLAJ.

Le projet de convention tripartite entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Feyzin et le Département du Rhône au titre de l'exercice 2014 doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal et précise une nouvelle fois que la gestion financière est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale.

Les montants respectifs apportés en 2014 au Fonds Local d'Aide aux Jeunes sont de :

-2 500 € par le Fonds départemental,

-2 500 € par la commune de Feyzin.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite « Fonds Local d'Aide aux Jeunes » entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Feyzin et le Département du Rhône au titre de l'exercice 2014. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite Fonds Local d'Aide aux Jeunes, ainsi que tous documents s'y rapportant, entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Feyzin et le Département du Rhône au titre de l'exercice 2014. Les crédits sont inscrits au Budget 2014.**